

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 060-216001743-20260410-08DEL_CM070426-DE

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

CONVOCACTIONDate : 1 avril 2026
Affichée le : 1 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 35
Votants : 39
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Étaient présents : Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Emmanuel PERRIN - M. Amadou KA - M. Amir ZAFAR - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - M. Thierno DIALLO - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - M. Alexandre NOUWYNCK - M. Mohamadou MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUJELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Rosa OULD SAID - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Patricia RÉGENT - Mme Majida EL BAKKALI - M. Heddi FADHLI - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - M. Omar YAQOUB - Mme Peggy MOUJELLÉ - Mme Danielle SOKOLONSKI - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI.

LISTE DES DELIBERATIONSAFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**09 AVR. 2026**DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**10 AVR. 2026****Absents représentés**

Mme DHOURY-LEHNER
M. AKABLI
Mme ALHERBE
Mme YAQOUB

Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme MOUJELLÉ
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Absents non représentés**Secrétaire de séance** : Danielle SOKOLONSKI**8 Commissions municipales - Création****■ Rapport de présentation :****Omar YAQOUB, Maire**

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis simples et formulent des propositions. Elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. La consultation de ces commissions ne lie pas le conseil municipal dans ses décisions.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. L'article L2121-22 précité, précise que le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé au conseil municipal de constituer 6 (six) commissions municipales comme suit :

Commission « Finances et synthèse »
Commission Éducation, Jeunesse, Sport, Loisirs et Émancipation
Commission Solidarités, Santé, Cohésion Sociale et Politique de la Ville

18/49

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

En tant que besoin, des commissions « Ad'hoc » pourront être créées et réunies, éventuellement, les membres de plusieurs commissions.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,
Considérant la nécessité de créer des commissions municipales,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : de créer **6** commissions municipales suivantes :

Commission Finances et Synthèse
Commission Éducation, Jeunesse, Sport, Loisirs et Émancipation
Commission Solidarités, Santé, Cohésion Sociale et Politique de la Ville
Commission Culture, Vie associative, Mémoire et Patrimoine Historique
Commission Aménagement, Transition Écologique, Commerce et Cadre de vie
Commission Démocratie locale, Tranquillité Publique et Services aux Habitants

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à créer des commissions « Ad'hoc ». Elles pourront réunir, éventuellement, les membres de plusieurs commissions.

CREIL, le 08 avril 2026
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil



Monsieur Omar YAQOUB



La secrétaire de séance



Danielle SOKOLONSKI